

ASSOCIATION FELDENKRAIS France

Association selon la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 25 avenue Philippe Auguste à Paris 11^{ème}

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié en Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2011

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les dispositions des Statuts.

Titre 1 – ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

L'éthique et la déontologie, font l'objet de directives proposées, amendées et révisées régulièrement par la commission d'éthique et de déontologie sous contrôle du conseil d'administration et du bureau. Ce document adopté par les membres de l'association Feldenkrais France réunis en Assemblée générale, est annexé au présent règlement intérieur.

Titre 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 1 – Le Conseil d'Administration désigne, le cas échéant, les représentants de l'Association aux instances internationales. Seuls les membres praticiens du Conseil d'Administration peuvent être représentants de l'Association.

Art. 2 – Les frais engagés par les administrateurs sont remboursés. Ils doivent être accompagnés de justificatifs et adressés au Trésorier au plus tard en décembre de chaque année. Les frais de décembre peuvent être reportés sur l'année suivante. Sont remboursés les frais de déplacement, de logement pour les réunions, et les frais de fonctionnement et de missions.

Titre 3 – VERIFICATEURS AUX COMPTES BENEVOLES

L'article 18 des Statuts de l'Association prévoit que l'Assemblée Générale Ordinaire peut désigner, sur proposition du Conseil d'Administration, deux vérificateurs aux comptes bénévoles. Ils ne feront pas partie du Conseil d'Administration. Leur mandat sera d'une durée de trois années.

Titre 4 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Art.1 - Sous la tutelle du Conseil d'Administration, le responsable aidé de son adjoint, assure la bonne marche de la Commission. Il peut à cet effet prendre des collaborateurs dans ou hors du Conseil d'Administration. Il rédige un rapport de fonctionnement annuel qu'il fait parvenir dans les deux premiers mois de l'année civile au Secrétaire Général et au Président. Il est cependant tenu d'informer régulièrement le Président des activités de la Commission. Tout projet de dépense important doit faire l'objet d'une autorisation du Président et du Trésorier.

Titre 5 – FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Le groupe des étudiant(e)s d'une formation professionnelle à la Méthode Feldenkrais peut désigner en son sein deux représentants.

Le rôle de ces représentants est d'assurer le lien entre leur groupe en formation et l'Association Feldenkrais France.

Titre 6 – GROUPE DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration peut reconnaître l'existence de groupes de travail, constitués de praticiens, étudiants. Ces groupes peuvent être constitués à partir de critères géographiques et/ou de thèmes de travail communs. Ils peuvent avoir un statut associatif ou présenter un caractère informel.

Toutefois cette reconnaissance est subordonnée à la désignation par ces groupes d'un représentant lui-même adhérent et praticien certifié, seul interlocuteur du Conseil d'Administration.

Ces groupes peuvent solliciter une contribution financière ponctuelle à leurs activités. Ils devront au préalable présenter au Conseil d'Administration un dossier de demande, au minimum deux mois avant la date de versement de l'aide sollicitée. Celui-ci se réserve le droit d'accorder ou non l'aide en question. Les éventuels refus seraient motivés par écrit au plus tard un mois avant la date de versement.